



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la jeunesse et des sports

Question écrite n° 36799

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le contingent annuel de médailles de la jeunesse et des sports attribué au département de la Gironde. Avec 58 médailles pour 1 300 000 habitants, le département de la Gironde ne dispose en effet que d'une médaille pour 22 414 habitants, ce qui paraît bien peu au regard du ratio des autres départements aquitains, puisque la Dordogne dispose pour sa part d'une médaille pour 6 102 habitants, les Landes d'une médaille pour 7 091 habitants, le Lot-et-Garonne, d'une médaille pour 6 955 habitants et les Pyrénées Atlantiques d'une médaille pour 8 657 habitants. Ce constat est d'autant plus alarmant que le département de la Gironde représente à lui seul environ 47 % de la vie associative et sportive d'Aquitaine. Il lui demande comment s'explique cette importante différence et si le Gouvernement envisage de doter le département de la Gironde d'une attribution supplémentaire de médailles.

Texte de la réponse

Le ministère a engagé une réflexion visant à favoriser une meilleure répartition des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif entre les différents départements de notre territoire national. Cette réflexion prend en considération le poids démographique de chaque département ainsi que le dynamisme de sa vie sportive et associative. Les propositions d'aménagement seront soumises au prochain comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, qui se tiendra en juin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36799

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9421

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2700